



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 FEV. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-107

OBJET : Contrat n°C26054 relatif à l'animation d'ateliers sur le handicap au gymnase Schweitzer, dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap organisée par le Service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des ateliers, dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « BIEN HETRE » représentée par Madame Nacira SEDRANI, en sa qualité de Présidente, pour l'animation d'ateliers sur le handicap au gymnase Schweitzer, dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap organisée par le service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « BIEN HETRE » représentée par Madame Nacira SEDRANI, en sa qualité de Présidente, domiciliée 158 rue Jean Mermoz à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « BIEN HETRE » représentée par Madame Nacira SEDRANI, en sa qualité de Présidente, domiciliée 158 rue Jean Mermoz à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place de l'animation d'ateliers sur le handicap au gymnase Schweitzer, dans le cadre de la journée de sensibilisation au handicap organisée par le service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les ateliers auront lieu le mercredi 15 avril 2026 de 13h30 à 17h00, au gymnase Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 1 600.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260220-C26054-CC
Date de réception préfecture : 20/02/2026

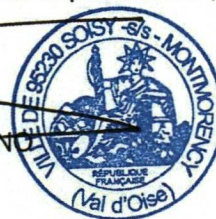
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANU



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 20 FEV. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 FEV. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.